

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 093-2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Autorisation d'un défilé carnavalesque des enfants,
samedi 25 mai 2024 de 17h15 à 18h30**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1&2, L325-1 et suivants, R 325-1 et suivants, R411-8, R411-17 et suivants, R417-10 et suivants

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'organisation par le Service Enfance Municipal, d'un défilé carnavalesque des enfants le samedi 25 mai 2024, entre 17 heures 15 et 18 heures 30,

Considérant que le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation sur l'itinéraire des voies empruntées,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement du défilé du carnaval sur la voie publique il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le défilé du carnaval des enfants est autorisé à déambuler dans les rues de Marly-la-Ville le **samedi 25 mai 2024, de 17 heures 15 à 18 heures 30.**

Article 2 : Les voies seront barrées et interdites à la circulation des véhicules le temps strictement nécessaire au passage du défilé puis ré-ouverte :

Départ du gymnase COSEC, rue Serge Lavrdure → rue du Colonel Fabien → rue de la Garenne → rue de Cocagne → rue Messire Jean l'Ermitte → Chemin du Loup → rue du colonel Fabien → rue Serge Laverdure → Arrivée au gymnase COSEC.

Article 3 : Le stationnement sera interdit le samedi 25 mai 2024 de 14h00 à 19h00 :

- rue de Cocagne,
- rue Messire Jean l'Ermite,
- Chemin du Loup,

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mise en fourrière par la Gendarmerie ou la Police Municipale intercommunale de Roissy Pays de France.

Article 4 : La sécurité du défilé sera assurée par la police municipale de Marly-la-Ville, la police municipale intercommunale de la CARPF, la Gendarmerie de Fosses, des élus bénévoles de la commune, des agents municipaux ainsi que des bénévoles de l'association protection prévention assistance.

Le véhicule de la police municipale de Marly-la-Ville se trouvera à l'avant pour ouvrir et sécuriser le défilé, à l'arrière du cortège, un véhicule de la police intercommunale et un véhicule poids-lourds de la commune fermeront le défilé, les intersections de rues seront fermés à la circulation, présence d'élus, d'agents communaux, de bénévoles de l'association protection prévention assistance pour interdire l'accès durant le passage du défilé.

Article 5 : La circulation des bus sera déviée par la rue Roger Salengro durant **le passage du défilé**. Les arrêts ne seront pas desservis rue de la Garenne, rue du Colonel Fabien, rue Serge Laverdure.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Monsieur le responsable du Service Enfance,
- La société de transport en commun KEOLIS

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

A Marly la Ville, le 04 avril 2024
Le Maire, André SPECQ.

